RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-78**	**Objet : AFFAIRES FONCIERES Acquisition des parcelles AE173 et AE174**

Date de la convocation : 09/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt envisage l'acquisition des parcelles AE173 (404 m²) et AE174 (539 m²), situées ruelle de l'Église, lieu-dit Le Bourg, auprès des consorts [redacted] (liste des vendeurs et notaires en annexe).

Cette opération s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine naturel et paysager du secteur, accessible par un chemin en partie non carrossable, afin d'éviter toute urbanisation future et de constituer une réserve foncière pour des usages publics ultérieurs.

Le prix d'acquisition a été fixé à 7 534 €, les frais afférents (notariés, fiscaux, etc.) seront intégralement supportés par la commune.

Cette acquisition répond à un intérêt général environnemental et stratégique, aligné sur les objectifs de maîtrise foncière portés par les collectivités.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention publique susceptible d'être accordée pour cette opération, afin d'en optimiser le financement.

VISAS

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
  - Article L. 2122-21 : Compétence du conseil municipal pour autoriser les acquisitions immobilières.
  - Article L. 2241-1 : Pouvoirs du maire pour signer les actes d'acquisition.
  - Article L. 2331-2 : Budget communal et engagement des dépenses.
  - Article R. 2122-10 : Formalités de publicité des délibérations.
- Code civil :
  - Articles 1582 et suivants : Règles générales des ventes immobilières.

CONSIDÉRANTS

- L'intérêt pour la collectivité de préserver ce secteur naturel accessible par un chemin en partie carrossable et de lutter contre l'étalement urbain,
- Les précédentes acquisitions faites dans le secteur, notamment l'acquisition des parcelles AE176 et AE177 réalisées en 2022 au prix de 7.99€/m²,

Accusé de réception en préfecture
041-214102124-20251014-DE2025-78-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

DÉCISIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***APPROUVE l'acquisition des parcelles AE173 (404 m²) et AE174 (539 m²), situées ruelle de l'Église (lieu-dit Le Bourg) à Saint-Gervais-la-Forêt, auprès des consorts [redacted], pour un prix global de 7 534 € (sept mille cinq cent trente-quatre euros) et la prise en charge par la commune des frais d'acquisition (honoraires notariés, droits d'enregistrement, taxes) conformément à l'article L.2331-2 du CGCT,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents nécessaires à sa réalisation, en collaboration avec Maître DENIS Laura, dont l'étude se situe 9 rue du Père Brottier à Blois 41000 et les notaires des vendeurs***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toute subvention publique (État, Région Centre-Val de Loire, Département de Loir-et-Cher, ou autre organisme) susceptible d'être accordée pour cette acquisition, et à signer tout document s'y rapportant.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-78-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025